

*Recommandation.*

Suivant les dispositions de l'acte d'amalgamation, la compagnie de navigation d'Yama-ka a été inscrite au livre d'action de la compagnie de navigation de Terrebonne et L'Assomption, pour une somme de \$10,000, divisé en 200 actions de \$50.00 chacune, et ces actions devaient être plus tard partagées proportionnellement entre les actionnaires. Il était impossible de les diviser de suite, comme le partage aurait comporté la dissolution de la compagnie, et qu'il fallait de toute nécessité payer les dettes, ou faire des arrangements pour en assurer le paiement avant de la dissoudre.

Aujourd'hui, en conséquence de l'arrangement fait pour la perception des créances et le paiement des dettes, le partage pourrait s'effectuer; cependant les directeurs sont d'avis qu'il serait mieux de ne pas le faire, mais de vendre les actions et d'en diviser le prix.

Quelque temps après notre amalgamation, la compagnie de navigation de Chambly s'est amalgamée avec la compagnie de navigation de Terrebonne et L'Assomption, et ce printemps cette dernière s'est amalgamée avec la compagnie du Richelieu. Il y a quelques jours la société de navigation du Lac St. Pierre s'est amalgamée elle aussi, et aujourd'hui toutes les compagnies de navigation qui existaient l'année dernière se trouvent réunis dans la corporation de la compagnie du Richelieu.

Le capital net de la compagnie de navigation d'Yama-ka n'étant plus que de \$5000.00, les actions se trouvent réduites à la somme de \$6.33½ chacun; comme la plupart des actionnaires ne possèdent chacun qu'une, deux, ou trois actions, ça ne vaut guère la peine pour eux de devenir actionnaires dans la compagnie du Richelieu pour des petits montants de \$6.33½, \$12.66½ et \$20.00 respectivement, tandis qu'il sera toujours facile au petit nombre qui ont des montants considérables, et qui désirent devenir actionnaires, de racheter des actions après la distribution du prix d'une vente.

Les directeurs vous recommandent d'ordonner la vente des \$5000 que la compagnie possède dans le fond social de la compagnie du Richelieu; de nommer un comité, et de l'autoriser à effectuer la vente et à diviser le prix proportionnellement entre les actionnaires, suivant la liste qui vous est soumise avec ce rapport, et de résoudre dès ce jour la dissolution de la compagnie.

Je tout néanmoins respectueusement soumis.

St. AYMÉ, 12 Juin, 1861.

(Signé)

J. WURTELE,  
Président.

PRÉCIS

Argent en  
Actions  
Débiteurs  
CréancierBillets en  
Débit  
Billets à  
Créancier  
DividendBalance,  
mauArgent  
Débit